

CSE du 6 octobre 2021

Déclaration liminaire

Le 5 octobre à l'appel des confédérations FO et CGT avec la FSU, Solidaires, FIDL, MNL et UNEF, des dizaines de milliers de manifestants, de militants, de syndiqués ont répondu pour faire entendre leurs revendications : l'augmentation des salaires et le retrait des réformes de l'assurance-chômage et des retraites, la défense des libertés mises à mal par l'état d'urgence permanent.

C'était aussi la journée internationale des enseignants. Les attaques contre les statuts des enseignants et l'ensemble des personnels de l'éducation nationale s'inscrit dans un ensemble qui foule aux pieds les conquêtes sociales arrachées de haute lutte après la deuxième guerre mondiale.

Face au gouvernement qui annonce vouloir maintenir la réforme de l'assurance chômage et vouloir maintenir la réforme des retraites, qu'il avait été contraint de suspendre face à la grève massive de 2019–2020, en s'attaquant notamment aux régimes spéciaux et au statut de fonctionnaire, la FNEC FP-FO s'inscrit dans la construction du rapport de force et de la mobilisation interprofessionnelle.

Au lendemain de la rentrée scolaire, le constat est sans appel : les classes sont surchargées ou fermées faute de remplaçants, les postes manquent partout parmi les personnels administratifs, médico-sociaux... le ministre refuse de créer les postes nécessaires. Le budget 2022 prévoit la suppression, dans le second degré, de 470 emplois d'enseignants, qui s'ajoutent aux 1800 postes supprimés en 2021. Inacceptable !

L'effet de la généralisation des PIAL est désastreux pour les personnels, les familles et les élèves. Les heures d'accompagnement des élèves ont baissé, les AESH sont tirillés entre plusieurs élèves et plusieurs établissements, les professeurs démunis avec des élèves qu'ils ne peuvent prendre en charge avec des classes déjà bondées. La FNEC FP-FO sera aux côtés des personnels et des parents d'élèves le 19 octobre. Elle soutient l'initiative de la convention nationale des AESH qui organise la montée nationale au ministère.

Les enseignants français sont parmi les plus mal payés d'Europe. Entre le 1er janvier 2000 et le 30 septembre 2021, l'inflation en France est de 34,3 %. Aujourd'hui, pour garantir au fonctionnaire le même pouvoir d'achat qu'en 2000, il faudrait revaloriser le point d'indice de 21,68%. Un enseignant du premier degré en fin de carrière perd 684€ par mois. Le montant de la « prime d'attractivité » accordée par le ministre s'échelonne de 57€ à 28.50€ selon l'ancienneté. Quelques miettes loin de compenser le pouvoir d'achat perdu.

Avec la Fédération Générale des Fonctionnaires FO, la FNEC demande un rattrapage du pouvoir d'achat perdu avec l'augmentation de la valeur du point d'indice à hauteur de 20%.

Dans le même temps, le gouvernement Macron entame une remise en cause du monopole d'Etat du marché de l'Education en ouvrant la voie à la privatisation des écoles, des collèges et des lycées. C'est le sens de l'expérimentation « *marseillaise* » annoncée par le chef de l'Etat, qui devrait être étendue partout, qui transforme l'Ecole en start-up et les directeurs en PDG chargés de recruter les enseignants « *les plus motivés* ». C'est le sens des mesures issues du « *Grenelle* » du ministre Blanquer qui entend s'en prendre au fonctionnement même des écoles en instaurant un « *management* » digne des entreprises privées. La marche à la privatisation est à l'ordre du jour de ce CSE puisqu'il nous est demandé de valider la reconnaissance par l'état de nouvelles écoles de production qui toucheraient, par ce biais, des aides de l'état. Vous le savez, pour la FNEC FP-FO, les fonds publics doivent aller à l'école publique, les fonds privés à l'école privée.

C'est le sens des attaques contre le baccalauréat national, gage de l'égalité de traitement des élèves. Après avoir intégré le contrôle continu qui compte pour 40% de la note, le ministre Blanquer demande aux enseignants d'élaborer un protocole d'évaluation établissement par établissement. Cela consacre l'autonomie des établissements contre l'égalité d'accès à l'instruction et cela constitue une nouvelle attaque contre la liberté pédagogique individuelle des enseignants. Il s'agit aussi de transposer le modèle européen LMD des blocs de compétences, des parcours individualisés et des diplômes maisons à l'enseignement secondaire.

La FNEC FP-FO demande le rétablissement des épreuves nationales, terminales et anonymes. Elle demande l'abrogation de *Parcoursup*.

Pour avancer dans la voie de la casse des garanties collectives, le gouvernement n'hésite pas à fourbir un arsenal de lois d'exception liberticides contre les salariés : loi de sécurité globale, loi du 5 août dite de gestion de crise sanitaire qui instaure le pass sanitaire et l'obligation vaccinale... La FNEC FP-FO exige l'abandon de ces lois et la réintégration de tous les personnels suspendus. La FNEC FP-FO demande l'abandon de la réforme de l'assurance-chômage, la réforme des retraites, et l'abandon de toutes les réformes, qui dans, le secteur de l'éducation, remettent en cause les statuts et le cadre nationale de l'école, en particulier les mesures Grenelle, la loi Rilhac et les réformes Blanquer du lycée du baccalauréat.

Projet de décret relatif au contrôle des personnels des établissements d'enseignement privés hors contrat

Ce texte est issu de la loi n°2011-1109 du 24 août 2021 dite « *confortant le respect des principes de la République* ». Il concerne les établissements privés hors contrat. Il étend à tous les personnels (AED, personnels administratifs) « *le contrôle d'honorabilité* » auquel sont déjà soumis les personnels enseignants. Le recteur reçoit, chaque année, dans la première quinzaine de novembre, la liste des personnels et consulte le bulletin n°2 de leur casier judiciaire, leur inscription au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions

sexuelles et violentes et au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions terroristes.

FO a voté contre car ce texte s'inscrit dans la loi n°2011-1109 du 24 août 2011 dite « confortant le respect des principes de la République » à laquelle elle s'oppose. Sans revenir sur le contenu de la loi, qui appartient à un arsenal répressif que FO condamne, les textes réglementaires relatifs à l'enseignement privé hors contrat, sous couvert de renforcer un contrôle par l'Etat, accordent une légitimité et une importance croissante aux établissements privés hors contrat.

Dans le même temps, les moyens consacrés à l'enseignement public sont indigents, l'enseignement disciplinaire est fragilisé par les réformes successives, le cadre national de l'école est remis en cause. Cela pousse les familles vers les écoles privées hors contrat et les officines privées.

Pour : 43 (FSU, CFDT, ...)

Contre : 5 (FO, UNEF)

Abstention : 6 (CGT)

Refus de vote : 11 (UNSA)

Projet d'arrêté portant reconnaissance par l'Etat d'écoles techniques privées

Les deux établissements retenus par l'inspection pour la reconnaissance par l'Etat sont :

- L'Ecole de production du Hainaut-Ecole Privée de Production Environnement Durable (EPPED) de Quéchevrain dans l'académie de Lille, CAP construction Bois et CAP menuiserie.
- L'Institut de Formation Technique de l'Ouest, IFTO de Cholet, académie de Nantes, CAP réalisation chaudronnerie industrielle.

Ce texte vient ajouter deux nouveaux établissements à la liste des écoles de production reconnues par l'Etat. Cette reconnaissance est possible depuis l'instauration de la loi Pénicaud, dite « pour la liberté de choisir son avenir professionnel ». Il s'agit d'une loi de privatisation de l'enseignement professionnel. Ce texte en est une nouvelle illustration. FO demande toujours l'abrogation de la loi.

Sous couvert de bienveillance sociale, des jeunes de 14 à 18 travaillent dans une école usine, doivent répondre à de véritables commandes aux conditions réelles du marché et cela, sous statut scolaire, donc sans être rémunérés. Il s'agit bien de travail gratuit et d'une régression sociale.

L'accord du CSE conditionne l'accès à des subventions publiques. Ces écoles peuvent bénéficier du solde de la taxe d'apprentissage. C'est autant de financements dont les lycées professionnels publics sont privés alors que les moyens manquent partout.

Par ailleurs, quels sont les frais d'inscription pour ces écoles ? De quels groupes privés émanent le financement principal ?

Le ministère répond que la loi ne donne pas à l'Etat un droit de contrôle sur les financements et, qu'à ce titre, il n'a donc pas d'informations.

La FNEC FP-FO fait remarquer que la même question a été posée l'année dernière et que la même réponse a été donnée. Elle s'étonne du peu d'informations communiquées par le ministère et de l'absence d'évolution dans les réponses données.

Pour : 2 (Représentants de l'enseignants supérieur privé, désignés par le ministre sur proposition du comité consultatif pour l'enseignement supérieur privé.)

Contre : 29 (FO, FSU, CGT, SNALC)

Abstention : 15 (CFDT)

Refus de vote : 19 (UNSA)

Conditions d'établissement, contenu des modalités de mise à jour de la liste dressée par le maire des enfants soumis à l'obligation scolaire résidant dans sa commune

Le décret complète les informations portées sur la liste scolaire en ajoutant le domicile, les modalités d'instruction, le niveau de classe fréquenté ou l'intitulé de la formation suivie par l'élève.

L'arrêté détermine l'application du IV de l'article R. 131-3 et son annexe définit les modalités de collecte et de déclaration des informations à fournir par les chefs d'établissements et les directeurs d'école.

Ces textes sont présentés s'inscrivant une stratégie d'effectivité du droit d'accès à l'instruction et de la lutte contre la scolarisation.

Intervention FO :

Les directeurs d'école et les chefs d'établissement ont déjà une charge de travail très importante. Le projet de loi Rilhac leur attribuerait une autorité hiérarchique, sans augmentation de quotité de décharge, sans création d'aide administrative, pas d'augmentation indiciaire, aucun allègement de charge.

Dans l'état actuel des textes, cela représente bien l'équivalent de 2 jours de travail pour 300 élèves. Et il faudrait renseigner de nouvelles informations ?

Pourquoi demander aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement d'effectuer ce recensement alors que cela relève de la responsabilité du maire ?

Comment les directeurs et chefs d'établissement remplissent-ils les modalités d'instruction des élèves puisque, par définition, le recueil des données se fait au moment de l'inscription dans l'école ou l'établissement ?

A quoi va servir ce fichier ? Les personnels de l'éducation nationale n'ont pas vocation à faire du recensement. On leur demande d'opérer une sorte de contrôle et ils se retrouvent potentiellement exposés à des tensions et des conflits.

Réponse du ministère : Le recensement des élèves qui sont instruits dans la famille ne se fera pas par les directeurs d'école et les chefs d'établissement puisque, comme vous le dites, c'est par définition impossible. Pour le reste, il n'y a aucune modification, c'est uniquement une extension des textes existants à l'enseignement privé.

La réponse du ministère est pour le moins étonnante : elle contredit la lettre des projets de textes présentés ce jour et les textes existants.

Décret modifiant les articles R. 131-3, R. 131-4 et R. 131-10-2 du code de l'éducation

Pour : 47 (FSU, UNSA, CFDT)

Contre : 5 (FO, FERC CGT)

Abstention : 16 (CGT, UNEF)

Arrêté pris pour l'application du IV de l'article R. 131-3 du code de l'éducation

Pour : 47 (FSU, UNSA, CFDT)

Contre : 5 (FO, FERC CGT)

Abstention : 16 (CGT, UNEF)